

Il y a quelques jours, un négociant belge a trouvé le moyen d'exploiter, après leur mort, les pigeons comme contrebandiers, et, par leur entremise, il est parvenu à faire passer en fraude quelques mille mètres de dentelles de prix, destinées à un correspondant de Paris.

Voici les moyens dont il s'est servi :

Parmi les 30 ou 40 pigeons que renferme chaque panier, et qui sont tellement pressés qu'il est impossible de les distinguer individuellement, notre industriel industriel en avait disposé la moitié de morts et d'empaillés de fines Malines et de riches Bruxelles, puis, au moyen d'une spirale élastique sur laquelle il les avait fixés, il était parvenu à leur donner un tel aspect de vie, que les douaniers eux-mêmes s'y sont trompés.

Aussi ont-ils cacheté, numéroté, ficelé et plombé les paniers suivant l'usage, donnant ainsi eux-mêmes au négociant fraudeur la garantie formelle que rien ne pouvait être soustrait en route de ce précieux envoi.

L'ouverture, à Lille, du cours de chimie appliquée par M. Girardin a eu lieu hier soir à la Faculté des sciences.

La haute réputation du savant professeur avait attiré un auditoire d'élite qui va suivre avec le plus haut intérêt les leçons du nouveau doyen de notre Faculté.

On nous adresse la lettre suivante, avec prière de l'insérer :

Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix, J'ai lu dans votre journal un passage de la Revue du mois où il est question de l'horloge de la ville.

Permettez-moi de répondre à des plaintes plus ou moins fondées ; je suis heureux de le faire pour que l'on sache à quoi s'en tenir, car enfin, comme dit le proverbe : Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.

En principe, je prétends que l'horloge que je suis appelé à diriger n'est pas établie dans les conditions exigibles pour l'emploi auquel elle est destinée et surtout pour le travail qu'elle doit accomplir.

Je m'explique. Les mouvements des horloges placées dans les clochers ont ordinairement un ou deux mètres carrés, souvent plus ; ils peuvent, par les heureuses dispositions de leur placement et un entretien constant, délier les intempéries des saisons.

L'horloge de Roubaix n'a aucun de ces avantages. — Le mouvement n'a que quarante-cinq centimètres carrés ; il doit faire décliner le carillon, faire battre deux marteaux de cloches (dont un de soixante-quinze livres environ) ; il fait aussi fonctionner les engrenages de transmission, et cela à quatre étages différents.

Ces engrenages sont exposés à l'influence des saisons, et, ce qui est plus fâcheux, ils sont fixés aux combles qui subissent un mouvement d'oscillation quand on fait sonner les cloches.

L'horloge et ses dépendances, placées en 1834, n'ont jamais reçu, depuis cette époque, de sérieuses réparations. Mon prédécesseur avait déjà sollicité vainement ces réparations ; moi-même, je n'ai pu obtenir que celles qui étaient indispensables.

Remarquez, je vous prie, que l'horloge, la sonnerie et le carillon dépendent l'un de l'autre et ne peuvent, par conséquent, aller l'un sans l'autre.

Les airs du carillon n'ont jamais été changés. Il en résulte que les touches sont usées et causent de fréquents dérangements de l'horloge.

Quand un service funèbre a lieu, le marteau de l'heure se trouve bridé, pendant quelques heures, pour la sonnerie de la grosse cloche. La levée ne pouvant se faire régulièrement, l'horloge se trouve arrêtée.

Malgré les inconvénients que je viens de citer, on a pu remarquer que l'horloge de la ville marque, ce qui, en terme d'horlogerie, signifie qu'elle n'avance ni ne retarde.

Si l'horloge arrête ; c'est par une cause qui est étrangère à son service ; et, si le public trouve d'un jour à l'autre quelques minutes de différence, c'est que l'on a touché à l'horloge du chemin de fer, qui me sert de régulateur.

Chacun doit savoir aujourd'hui que l'ordre a été donné de tenir l'horloge de la ville en avance d'un demi-quart d'heure avec celle de la station.

J'engage ceux qui parlent d'infliger une amende chaque fois qu'il y aura irrégularité dans l'indication des heures, à se bien convaincre que j'accepterai cette amende quand on pourra donner une seule preuve de ma négligence.

Qu'ils soient bien persuadés que je suis obligé, à chaque dérangement qui survient, de passer une demi-journée à travailler, puis à faire faction pour m'assurer que tout a repris sa marche régulière.

Maintenant, monsieur, après vous avoir indiqué les causes des dérangements qui ont lieu dans l'horloge de la ville, causes dont M. Henry Lepaute, auteur du mécanisme, a reconnu, par lettres, tous les inconvénients : je ne puis que souhaiter que les réparations nécessaires soient faites immédiatement, en attendant que l'on puisse établir un cadran électrique, comme on l'a fait dans d'autres localités qui n'ont pas l'importance de Roubaix.

Je vous remercie, Monsieur, de l'obligeance dont vous ferez preuve en insérant ma lettre dans les colonnes de votre journal, et je vous prie d'agréer mes civilités.

JOSEPH DE LEEUW, Horloger de la ville.

Roubaix, 15 avril 1858.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 5 au 18 avril, 42 garçons, 28 filles.

MARIAGES.

6 avril. — Entre Augustin-Jean Debrouwere, 34 ans, cordonnier, et Julie-Hortense Ducat, 47 ans, couturière.

7 avril. — Entre Achille-Jeanbaptiste-Désiré-Joseph Wacrenier, 25 ans, boucher, et Mathilde-Adolphe-Henriette Denis, 23 ans, sans profession.

12 avril. — Entre Adolphe-Joseph Caby, 24 ans, canonnier au 9<sup>e</sup> régiment d'artillerie, et Florine Roussel, 34 ans, dévideuse. — Entre Edouard Goethals, 30 ans, chauffeur-mécanicien, et Rosalie-Geneviève Kerckaert, 24 ans, journalière. — Entre Henri-Adolphe Choiseau, militaire, et Céline-Louise Rotru, 18 ans, couturière en robes. — Entre Emile-Désiré Leenaert, 23 ans, fleur, et Flavie-Joseph Petühghien, 28 ans, journalière. — Entre Jean-Pierre Pernoit, 26 ans, fleur, et Henriette-Joseph Lepert, 28 ans, journalière. — Entre Pierre-Louis Rogé, 46 ans, tisserand, et Charlotte-Joseph Lesaffre, 39 ans, fille de confiance. — Entre Augustin-Henri-Joseph Six, 21 ans, ouvrier apprêteur, et Juliette-Joachime Pernoit, 24 ans, bobineuse. — Entre Carlos-Florimond Lepers, 27 ans, tisserand, et Marie-Sophie Destabel, 26 ans, tisse-

rande. — Entre Jules Vanoverberghe, 28 ans, tisserand, et Adèle-Joseph Godron, 26 ans, tisserand. — Entre Léopold Gobry, 25 ans, tisserand, et Bélonie-Joseph Desbarbieux, 19 ans, tisserand. — Entre Pierre-Joseph Lefebvre, 32 ans, tisserand, et Eugénie-Alphonse-Joseph Parent, 37 ans, tisserand. — Entre Henri-Joseph Destombes, 35 ans, tisserand, et Rosine Monbelle, 30 ans, tisserand. — Entre Jeanbaptiste-Joseph Deren, 29 ans, tisserand, et Amandine-Fideline Lorthoir, 21 ans, journalière. — Entre Charles-Louis Florquin, 27 ans, ourdisseur, et Florine Duforest, 30 ans, journalière. — Entre Henri-Joseph Delporte, 21 ans, journalier, et Juliette-Clémentine Castelain, 17 ans, journalière. — Entre Pierre-Joseph Lecomte, 28 ans, tisserand, et Florentine-Victoire-Joseph Destombes, 39 ans, journalière. — Entre Alphonse-Joseph Vandeputte, 24 ans, tisserand, et Rosalie Aubert, 21 ans, journalière. — Entre Henri Samy, 21 ans, fleur, et Stéphanie-Octavie Derein, 22 ans, journalière. — Entre Félix Leersberghe, 38 ans, tisserand, et Reine Vandepitte, 22 ans, tisserand. — Entre Louis-Joseph Pollet, 29 ans, tisserand, et Catherine-Thérèse Martin, 27 ans, journalière. — Entre Henri-Joseph Beuscart, 32 ans, tisserand, et Julie-Joseph Herteler, 25 ans, dévideuse. — Entre Julien-Désiré-François Leleu, 28 ans, tisserand, et Eléonore Cardon, 25 ans, journalière. — Entre Edouard Jeanbaptiste Masurel, 24 ans, fleur, et Caroline-Joseph Florquin, 21 ans, journalière. — Entre Pierre-Joseph Costeur, 21 ans, fleur, et Adèle-Lucie Froidière, 21 ans, journalière. — Entre Philippe-Ferdinand Betteus, 30 ans, fleur, et Stéphanie Sommerlinck, 20 ans, journalière. — Entre Eléodore Meurisse, 24 ans, tisserand, et Clémence-Marie-Crespel, 23 ans, repasseuse. — Entre Achille-Charles Pauchant, 26 ans, militaire, et Stéphanie-Samine Frelher, 23 ans, dévideuse. — Entre Pierre-François Desmet, 25 ans, fleur, et Angélique Morret, 29 ans, journalière. — Entre Jérôme-Jean Devère, 34 ans, tisserand, et Rosalie Verniers, 24 ans, tisserand. — Entre Jean-François-Joël-Désiré Dansette, 26 ans, militaire, et Stéphanie-Joseph Desurmout, 26 ans, journalière. — Entre François Vansteenhuyse, 20 ans, journalier, et Clémentine Lesage, 23 ans, journalière. — Entre Modeste Loridan, 24 ans, fleur, et Rosalie-Marie Desreux, 49 ans, journalière. — Entre Frédéric Versteeghen, 37 ans, tourneur en fer, et Barbe Vansteenkiste, 29 ans, journalière. — Entre Victor Vanoverberghe, 23 ans, tisserand, et Juliette-Adèle Quennoy, 49 ans, tisserand. — Entre Evariste Rossel, 37 ans, fleur, et Marie-Constance Elias, 27 ans, journalière. — Entre Josse Aelgöt, 24 ans, tisserand, et Virginie Vancapennolle, 24 ans, journalière. — Entre Pierre Popelier, 31 ans, domestique, et Ida-Justine Laga, 28 ans, lingère. — Entre Agathon Vignoble, 24 ans, tisserand, et Philomène Breunin, 20 ans, tisserand. — Entre Désiré-Joseph Bracaval, 24 ans, fleur, et Clémence Lecomte, 22 ans, journalière. — Entre Emile-Joseph Casimir Debaisieux, 31 ans, garçon de café, et Amélie-Sophie Carbon, 30 ans, couturière. — Entre Fidèle-Edouard Vandesteene, 28 ans, tisserand, et Pauline-Joseph Michon, 23 ans, tisserand. — Entre Pierre-Joseph Dufromont, 31 ans, fleur, et Marie-Thérèse-Joseph Mairie, 21 ans, couturière.

13 avril. — Entre Henri-Moïse Leplat, 24 ans, militaire, et Justine-Mélanie-Marie Verschaere, 27 ans, bobineuse. — Entre Joseph Frenoy, 35 ans, fabricant de tissus, et Marie-Catherine Dewese, 32 ans, fabricante de plombs à tisser. — Entre Augustin-Joseph Delbec, 30 ans, tisserand, et Charlotte-Laurentine-Julie Vuylsteke, 32 ans, ménagère. — Entre Alexandre-Joseph

Delporte, 36 ans, tisserand, et Virginie-Sylvie Mousse, 27 ans, tisserand.

14 avril. — Entre Jeanbaptiste Pluquet, 34 ans, tisserand, et Scholastique Hollemart, 45 ans, servante. — Entre Isidore Dumail, 31 ans, dessinateur, et Céleste-Jeanne Rafin, 32 ans, sans profession. — Entre Louis-Joseph Goube, 28 ans, marchand, et Angélique-Françoise Cui-gnet, 21 ans, fille de confiance.

D È C È S.

Du 5 avril. — Gradelle, Louis-Aimé-François, 48 ans, tailleur, route de Mouveaux. — Lezy, Gustave, 29 ans, serrurier mécanicien, route de Mouveaux.

Du 7. — Vandenhautte, Charles, 41 ans, ouvrier maçon, hôpital.

Du 8. — Selosse, Céline-Aimée, 25 ans, couturière en robes, rue des Longues-Haies. — Prus, Jean-François-Félix, 61 ans, sans profession, rue de la Brasserie. — Morette, Auguste-Louis, 37 ans, commis négociant, r. Destombes. — Watteau, Florine-Hortense, 22 ans, journalière, Epeule.

Du 9. — Cuvelier, Pierre-Jean, 41 ans, ourdisseur, hôpital.

Du 11. — Lemahieu, Louis-François-Joseph, 74 ans, journalier, hospice.

Du 13. — Desamber, Jean-Baptiste, 39 ans, tisserand, rue St-Maurice. — Becquart, Augustine-Joséphine, couturière en robes, rue Notre-Dame.

Du 14. — Lippens, Pauline-Jeanne, 20 ans, tisserand, Embranchement. — Leclercq, Marie-Catherine-Joseph, 61 ans, journalière, épouse d'Amand Duhamel, triez St-Joseph.

Du 15. — Decubber, Caroline, 72 ans, ménagère, veuve de Pierre-François Debus, Fontenoy — Agache, Jean-François, 59 ans, propriétaire cultivateur, pavé de l'Epeule.

Du 17. — Defrenne, Joseph-Charles, 42 ans, rentier, rue Nain.

Du 18. — Guermoprez, Barbe-Amélie, 79 ans, rentière, veuve de Donat Plouvier, rue Nain.

Plus 14 garçons et 9 filles, décédés au-dessous de l'âge de 7 ans.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Concours régional agricole à Versailles

En 1858, du 17 au 22 Mai

(SUITE.)

4<sup>e</sup> classe. — Animaux de basse-cour.

Une somme de 600 fr. et vingt médailles de bronze seront mises à la disposition du jury pour être distribuées en prix aux exposants de volailles et autres animaux de basse-cour.

Art. 4. Sont exclusivement admis à concourir, les animaux reproducteurs mâles et femelles des espèces bovine, ovine et porcine, nés et élevés en France, et appartenant depuis trois mois seulement à des agriculteurs de la région.

Art. 5. Les animaux reproducteurs mâles et femelles des espèces bovine et ovine devront être nés avant le 1<sup>er</sup> décembre 1857.

Art. 6. Sont exclus tous les animaux ayant atteint un engraissement exagéré, tous ceux provenant d'achats faits par les sociétés ou comices agricoles, conseils généraux de département, et revendus ensuite par lesdits conseils, sociétés ou comices par forme de vente publique ou privée.

Art. 7. Un propriétaire ne pourra recevoir qu'un seul prix pour chaque catégorie et pour chaque sexe. Il pourra toutefois présenter autant

ADMINISTRATION DES POSTES

HEURES DE LA LEVÉE DES LETTRES au bureau de Roubaix.

Pour Paris, 8<sup>h</sup> 15<sup>m</sup> mat. — 6<sup>h</sup> 30 s. 8<sup>h</sup> 30 s. Pour Lille, 8<sup>h</sup> 15<sup>m</sup> mat. — 11<sup>h</sup> mat. 12<sup>h</sup> 30 soir. — 4<sup>h</sup> 30 soir. — 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour Tourcoing, 9<sup>h</sup> 45<sup>m</sup> mat. — 11<sup>h</sup> mat. 1 30 soir. — 3<sup>h</sup> 00 soir. — 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour Calais, 11<sup>h</sup> mat. — 6<sup>h</sup> 30, 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour Lannoy, 1<sup>h</sup> 30 soir. — 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour la Belq. 11<sup>h</sup> mat. — 3<sup>h</sup> 00, 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour Courtrai et Gand, 11<sup>h</sup> mat. Pour Tournai, 8<sup>h</sup> 30 soir. Pour l'Angleterre, 6<sup>h</sup> 30 soir. — 8<sup>h</sup> 30 soir.

La clôture des affranchissements en numéraire et des chargements de lettres a lieu une heure avant le départ de chaque courrier ; ils sont reçus de 7<sup>h</sup> du matin à 6<sup>h</sup> du soir.

Le Bureau est ouvert :

De 7<sup>h</sup> du matin à 7<sup>h</sup> du soir ; Les dimanches et jours fériés, le bureau est fermé à 3<sup>h</sup> après midi.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Séance du 18 avril 1858.

Sommes versées par 77 déposants, dont 11 nouveaux fr. 10,362 00 37 demandes en remboursement » 9,305 00

Les opérations du mois d'avril sont suivies par MM. A. Delfosse et L. Eeckman, directeurs.

KARMESSES

Dimanche 25 avril.

Fives, Leers.

glise souterraine de l'invention de la Croix, la pierre, dite de l'onction, sur laquelle le corps de notre Seigneur fut parfumé de myrrhe et d'aloès, avant que d'être mis dans le sépulcre, et la chapelle, dite de l'apparition, où, suivant la tradition, Jésus-Christ apparut à la Sainte Vierge après sa résurrection. Les autres lieux saints sont possédés par des religieux de six autres nations différentes de l'Orient.

L'ordre de saint François, depuis sa naissance, a donné une longue série de saints canonisés par l'Église, cinq papes, Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, Sixte V et Clément XIV, et un grand nombre de cardinaux et d'évêques. On compte encore aujourd'hui, dans les différentes contrées de la chrétienté, trente-neuf récollets archevêques ou évêques. Quand ils sont élevés à ces hautes dignités qu'ils n'acceptent que sur le commandement absolu du pape, ils changent la forme de leur habit, mais conservent la même couleur brune.

L'ordre des PP. Récollets a encore produit un grand nombre d'hommes illustres non-seulement par leurs vertus, mais encore dans les belles-lettres, dans toutes les sciences et tous les arts, comme on peut le voir dans le Dictionnaire biographique de Feller.

On ne peut ignorer que, dans le siècle de persécutions, d'ignorance et de barbarie, les religieux ont contribué, plus que personne, à sauver les débris des sciences et des arts ; ils ont rassemblé et débrouillés les monuments de l'antiquité. C'est à leur application à transcrire même les livres des auteurs profanes, grecs et latins, qu'on doit de les posséder encore aujourd'hui. C'est des monastères que sont sorties peu à peu la plupart des inventions utiles. Pendant huit ou

dix siècles, presque tous les grands et savants évêques ont été tirés du cloître.

Tel était donc, en France, l'institut des PP. Récollets qui contribua si efficacement à y répandre la religion et à l'y maintenir, et qui marcha, pendant près de deux siècles, dans la sainte carrière qu'il s'était ouverte, au milieu des bénédictions des peuples, protégé par nos anciens rois, loué et honoré par les membres les plus éminents de l'épiscopat et approuvé par une succession de plusieurs papes ; qui semblait prendre des forces nouvelles à mesure que les dangers du corps social, miné par les doctrines anarchiques et révolutionnaires, devenaient plus pressants ; qui tomba enfin, à la dernière période du dix-huitième siècle, lorsque l'impiété, qui, depuis longtemps, n'avait cessé de poursuivre les ordres religieux de ses cris, de ses calomnies et de ses violences, eut obtenu de prévaloir et que l'heure des peuples de l'Europe et de la France en particulier fut arrivée.

Le 13 février 1790, l'assemblée, dite Constituante, décréta la suppression des vœux et des ordres religieux qui étaient la dernière digue qui arrêtaient le génie du mal. A peine eut-elle été renversée, qu'il étendit sur toute la France ses horribles ravages ; et, de toutes les plaies faites, à cette époque, à la religion, la suppression des couvents fut une des plus sensibles.

Cependant, tous les PP. Récollets demeurèrent fidèles à leur vocation et ne se crurent pas dégagés de leurs vœux, parce que les décrets n'en voulaient plus reconnaître. Ils continuèrent d'observer leur règle, tant qu'ils purent, et se réunirent, à cet effet, dans les couvents qui furent momentanément conservés, donnant ainsi le démenti le plus formel à leurs ennemis qui, dans des pamphlets irreligieux ou frivoles, les

avaient dépeints comme des victimes gémissant sous la tyrannie la plus dure.

Bientôt on astreignit les prêtres et les religieux à des serments et à des actes qui répugnaient à leur conscience. Les PP. Récollets rendirent encore, dans ces périlleuses circonstances, un brillant témoignage à la religion par leur courageuse et inébranlable fermeté. Très-peu, parmi eux, faillirent à leur devoir.

Le 26 mai 1792, l'assemblée, dite législative, rendit un décret pour condamner les ecclésiastiques non-assermentés à la déportation, à laquelle les PP. Récollets se dérobèrent, les uns en s'expatriant, les autres en se cachant dans les villes et les campagnes, pour prêter secrètement aux fidèles les secours de la religion. Dès lors, tous leurs couvents de France, qui étaient leurs seuls biens, furent confisqués au profit de la Nation, suivant le langage officiel de l'époque.

Ce système de bouleversement et de ruine, on ne l'appliquait pas seulement à la France ; la Belgique, conquise nouvellement par les armées de la République, vit les lois de la Révolution planer sur ses provinces. Un décret du 24 novembre 1795 y mit tout sur le même pied que que dans la métropole. Tous les couvents furent livrés au pillage et vendus ; les PP. Récollets et les autres religieux ne purent se soustraire à la déportation que par la fuite.

(La suite à un prochain numéro.)

ERRATA à corriger dans le premier article.

Page 1re, colonne 3e, ligne 23e, et célèbre, lisez : est célèbre.

Ibid., ligne 33e-34e, qui n'étaient que, lisez : qui n'était que.